



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION DES VEHICULES
PONT DE L'ESCUROL ET RUE SERGENT
LOVY
LE 31 JUILLET 2025
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 16/07/2025 émise par FAURIE TELECOM demeurant 18 RUE GUY BUISSON 19100 BRIVE LA GAILLARDE représentée par Monsieur JULIEN LEONET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que des travaux d'installation de caméra de vidéosurveillance rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/07/2025 PONT DE L'ESCUROL et RUE SERGENT LOVY,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 31/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent PONT DE L'ESCUROL, le 31/07/25 entre 19 h 00 et 21 h 00 :

- La circulation des véhicules est interdite sur la voie de droite en direction du quai Alfred de Chamard ou de la rue Félix Vidalin ;
- le demandeur sera autorisé à stationner une nacelle sur le pont de l'Escurol ;
- pas d'accès possible sur la voie de droite en direction du quai Alfred de Chamard ou de la rue Félix Vidalin pour les véhicules de secours et d'urgence .

ARTICLE 2 : Le 31/07/2025, entre 19 h 00 et 21 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE SERGENT LOVY :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement (arrêts minutes) situés au droit de l'empiètement sont neutralisés afin de permettre la fluidité de la circulation.
- le demandeur sera autorisé à stationner une nacelle sur la rue Sergent Lovy, sur la partie de voie située vers l'intersection avenue Winston Churchill / rue Sergent Lovy, au droit des arrêts "minutes", face au commerce Le Lovy ;
- Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FAURIE

TELECOM, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

Des panneaux AK5 devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

Le demandeur devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté est adressé à : FAURIE TELECOM - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 16 juillet 2025

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

